

Version 2021

Notre
compétence:
la fenêtre



EXIGENCES

Pour l'obtention d'une licence pour la fabrication et la pose de

FFF – FENÊTRE ANTI-EFFRACTION RC2

Edité par

FFF – Association Suisse des fenêtres et façades FFF
Kasernenstrasse 4b, 8184 Bachenbülach
Téléphone: 044 / 872 70 10 Téléfax: 044 / 872 70 17
info@fff.ch, www.fff.ch

En collaboration avec

Haute école spécialisée Bernoise, architecture bois et génie civile, BFH-AHB
Route de soleure 102, 2504 Bienne
www.bfh.ch/fr

1. Justificatif de qualité

Lors du dépôt d'une demande, il faut apporter la preuve d'un justificatif de qualité valable pour la fenêtre Suisse de qualité *certifiée*. Dans la mesure où le label de qualité fenêtre Suisse de qualité*certifiée* perdrait sa validité, le preneur de licence perdrait du coup sa légitimité pour la fabrication et la pose de la fenêtre anti-effraction FFF RC2. Le contrat de licence est dans ce cas résilié automatique et sans délai.

2. Personne responsable de la protection anti-effraction

Le preneur de licence désigne pour son entreprise une personne responsable de la protection anti-effraction. Pour cette personne la participation au cours d'introduction pour fenêtre anti-effraction est obligatoire. En outre l'entreprise doit veiller à disposer pendant la durée du contrat d'une personne responsable de la protection anti-effraction.

3. Traçabilité – Liste d'enregistrement

Afin d'assurer une traçabilité de la production au client, une liste des objets fabriqués sous licence est à établir. La liste doit contenir au moins les informations suivantes :

- Objet avec l'adresse
- Date de la pose (achèvement)
- Pose, répartition de son propre montage, montage externe et revente
- Système de fenêtre, type et matériaux de cadre
- Nombre de produits sous licence, répartition en 1vt, 2vtx, 3 vtx, vitrage fixe et élément coulissant.

La liste est contrôlée lors du contrôle en entreprise et doit être envoyée chaque année à la FFF à l'attention de la commission de labélisation.

4. Contrôle interne de production WPK

Pour le label de qualité fenêtre Suisse de qualité *certifiée* un contrôle de production doit être mis en place et maintenu. Pour l'obtention d'un contrat de licence anti-effraction, un contrôle de production WPK doit être mis en place avec les contrôles et les importantes informations de la protection anti-effraction ; concernant les points énumérés dans le tableau ci-dessous.

Composants	Contrôles	Place de travail
Bois	<ul style="list-style-type: none">• Type de bois• Type de carrelots• Dimensions	Débitage
Profil de protection de la partie du milieu	<ul style="list-style-type: none">• Machinage de la rainure à ferrements (Profil L ou U)	Machine
Ferrements du cadre	<ul style="list-style-type: none">• Pièces de fermeture du cadre:<ul style="list-style-type: none">- Vis CRNS 4x50 mm- Prè-perçage des vis- Angle de vissage• Limiteur de profondeur de battue	Montage final cadre

Ferrements des guichets	<ul style="list-style-type: none"> • Montage du profil de protection • Type de ferrements • Fixation de la crémonne <ul style="list-style-type: none"> - Vis CRNS 4x30 mm - Vis CRNS 4x25 mm (deuxième guichet-partie du milieu) <ul style="list-style-type: none"> - Prè-perçage des vis • Sécurité du boîtier de la contre-crémone • Emplacement de l'assemblage de sécurité sur part. milieu 	Montage final guichet
Poignée	<ul style="list-style-type: none"> • Poignée fermant à clé 	Montage final guichet ev. pose
Verre	<ul style="list-style-type: none"> • Type de verre (VFS min. P4A) 	vitrage / pose
Pose du verre	<ul style="list-style-type: none"> • Exigences : <ul style="list-style-type: none"> - VFS à l'extérieur - VFS à l'intérieur • Collage des câbles • Liaison du verre: <ul style="list-style-type: none"> - Colle - Bande adhésive • - Disposition du joint de colle (distance de l'angle, distance max.) <ul style="list-style-type: none"> - Largeur du joint de colle min. 8mm • Vitrage fixe <ul style="list-style-type: none"> - VFS à l'extérieur - VFS à l'intérieur 	vitrage / pose

Lors du dépôt d'une demande, le contrôle de production WPK (CPU) adapté doit être présenté à la commission de labélisation.

5. Produit (Système de fenêtre)

Les systèmes de fenêtres testés et validés dans le système de licence sont énumérés dans les prescriptions de fabrication. Lors de la demande, une description du système (annexe 4.1 et 4.2) et les coupes de détails selon la Check-list (annexe 5) doivent être soumises pour chaque système de fenêtres demandés.

Les systèmes de fenêtres sont définis en fonction de toutes les caractéristiques de performance prescrites par la norme SN EN 14351-1+A1. Les portes coulissantes à levage et les portes coulissantes (sans PSK) sont considérées comme des systèmes indépendants. Le système de fenêtres présenté doit être conforme aux spécifications techniques des prescriptions de fabrication.